

ARRETE N° 1002876 MINFOPRA DU 18 JUIN 2024

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Information, session 2024.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/769 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de l'Information ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/267 du 02 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Fonctionnaires Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) Journalistes Principaux, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le 02 novembre 2024 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Journalistes Principaux	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2024 (être né après le 31/12/1973).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2024.	Réservé aux Journalistes, catégorie "A1".

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au vendredi 18 octobre 2024, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

- ~~une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;~~
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;

- une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
- deux (02) photocopies de l'acte d'intégration ;
- deux (02) photocopies de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- une photocopie du dernier acte d'avancement ;
- une attestation de présence effective ;
- deux (02) photos 4x4 ;
- une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B.:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci - après :

a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
02 novembre 2024	Culture Générale	08h00-12h00	4h	4	05/20
	Epreuve Technique	13h00-17h00	4h	6	05/20

L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

b. Épreuves orales.

Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
A déterminer	Entretien avec le jury	Des 08h00	1
	Epreuve orale de langue		1

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

JOSEPH LE